

l'info municipale

MUNICIPALITÉ DE LABELLE

Volume 5 Numéro 5

AOÛT 1997

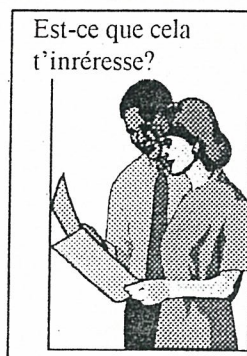
L'inondation du 14-15 juillet 1997

Suite à la pluie diluvienne qui a fait déborder le ruisseau Mitchell et coupé complètement le chemin du Lac-Caché, la Municipalité de Labelle a entrepris, et terminé, la réparation de ce chemin sur son territoire. Le coût des travaux sera financé par le fonds de roulement de la municipalité. La municipalité de La Macaza ayant elle aussi effectué les travaux sur son territoire, le chemin est donc rouvert au public. À noter cependant que l'entrée du parc du Mont-Tremblant, par le chemin du Lac-Caché, demeure fermée.

Aussi, lors de cette crue des eaux, des dommages ont été causés à des biens appartenant à la municipalité (équipements collectifs et mesures d'urgence) et à des personnes, dont 5 résidences principales et un immeuble locatif de 6 logements, pour un montant approximatif de 550 000 \$. Le conseil municipal a donc déjà transmis une demande pour que la Municipalité de Labelle soit reconnue zone désignée en vertu d'un décret à être adopté prochainement par le gouvernement du Québec. Nous contacterons les personnes concernées par ce sinistre dans les prochains jours pour le suivi de ce dossier.

URBANISME, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE

Vous avez de l'intérêt pour l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la qualité de vie de la collectivité? Vous êtes disponible un soir par mois? Alors joignez-vous au comité consultatif d'urbanisme où un poste est à combler. Pour ce faire, adressez une lettre au conseil municipal dans laquelle vous donnez vos coordonnées et dites pourquoi vous aimeriez faire partie de ce comité.



AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par la soussignée, que le conseil de la Municipalité de Labelle, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à 20 h le 2 septembre 1997 à l'hôtel de ville situé au 1, rue du Pont à Labelle, statuera sur une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure a pour objet de régulariser la situation d'un bâtiment existant qui est à 4,66 mètres de la ligne avant. La marge de recul avant minimale dans ce secteur de zone est de 7 mètres.

Cette demande concerne un bâtiment localisé au 6775, boul. du Curé-Labelle.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Labelle ce 19 août 1997.

La secrétaire-trésorière-adjointe,

Christiane Cholette

À VENDRE

Machine à écrire à mémoire Xérox 6020 (manuel d'instructions fourni).



Système téléphonique ITT 300, 8 appareils.

À voir à l'hôtel de ville. Faites une offre, sous enveloppe scellée, avant 16 h le 29 août 1997

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par la soussignée, que le conseil de la Municipalité de Labelle, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à 20 h le 2 septembre 1997 à l'hôtel de ville situé au 1, rue du Pont à Labelle, statuera sur une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation d'un garage dans la cour avant. Pour les emplacements non-riverains à un lac ou à un cours d'eau, les bâtiments accessoires ne sont pas permis dans la cour avant.

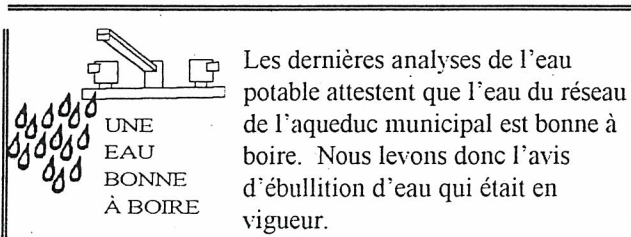
Cette demande concerne un bâtiment localisé au 753, chemin Nantel.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Labelle ce 19 août 1997.

La secrétaire-trésorière-adjointe,

Christiane Cholette



ERRATUM

Dans l'édition de juillet 97, Labelle voit la vie en rose avec madame Francine Carrier, employée de la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle (et non de la Municipalité de Labelle comme il y était indiqué).

L'info municipale	Municipalité de Labelle 1, rue du Pont, C.P. 390 Labelle (Québec) J0T 1H0
Direction: Pierre Delage	
Rédaction et mise en pages: Christiane Cholette	
Collaboration: Pascal Sarrazin	

L'info municipale
AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par la soussignée, que le conseil de la Municipalité de Labelle, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à 20 h le 2 septembre 1997 à l'hôtel de ville situé au 1, rue du Pont à Labelle, statuera sur une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'empiètement d'un garage dans la cour avant. Pour les emplacements non-riverains à un lac ou à un cours d'eau, les bâtiments accessoires ne peuvent pas empiéter dans la cour avant.

Cette demande concerne un bâtiment localisé au 170, rue du Collège.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Labelle ce 19 août 1997.

La secrétaire-trésorière-adjointe,

Christiane Cholette

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par la soussignée, que le conseil de la Municipalité de Labelle, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à 20 h le 2 septembre 1997 à l'hôtel de ville situé au 1, rue du Pont à Labelle, statuera sur une demande de dérogation mineure.

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la subdivision d'un lot en trois lots distincts dont deux de ces lots auraient une largeur en façade de 40,34 mètres et de 44,56 mètres respectivement. La largeur minimale en façade d'un lot dans ce secteur de zone est de 50 mètres. Il y a actuellement 3 résidences sur ce lot.

Cette demande concerne le lot 17C-P, rang G, canton de Joly correspondant au numéros civiques 4568-4572, chemin du Lac-Labelle.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Labelle ce 19 août 1997.

La secrétaire-trésorière-adjointe,

Christiane Cholette